

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

ORGANISATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Scrutin du 31 mars 2025

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-25-001 du 13 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'université du Mans, scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 et notamment les dispositions de l'article 3 ;
- VU** l'avis unanimement favorable du comité électoral consultatif en date du 22 janvier 2025 portant sur les modalités d'organisation de l'élection du président, scrutin du 31 mars 2025.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Organisation des élections	3
ARTICLE 2 – Date du scrutin	3
ARTICLE 3 – Candidatures à la présidence de l'université.....	3
3.1 Conditions d'éligibilité, incompatibilités, mandat.....	3
3.2 Déclarations de candidature.....	4
3.3 Recevabilité des candidatures	5
ARTICLE 4 – Communication électorale.....	5
4.1 Pré-campagne électorale.....	5
4.2 Campagne électorale.....	5
ARTICLE 5 – Electeurs.....	6
ARTICLE 6 – Déroulement de la séance.....	6
6.1 Convocation	6
6.2 Séance non publique - Membres invités	6
6.3 Présidence de la séance.....	6
6.4 Présentation des candidats.....	6
6.5 Mode de scrutin	7
6.6 Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement	7
6.7 Vote par correspondance.....	7
6.8 Vote par procuration	7
6.9 Dépouillement.....	8
ARTICLE 7 – Résultats.....	8
ARTICLE 8 – Nouvelle réunion pour l'élection du Président.....	8
8.1 Dépôt des candidatures	9
8.2 Recevabilité des candidatures	10
8.3 Campagne électorale.....	10
8.4 Electeurs.....	10
8.5 Déroulement de la séance	10
8.6 Résultats	10
ARTICLE 9 – Exécution.....	10
ARTICLE 10 – Affichage et publication.....	11
Annexe 1 : Charte arrêtant les modalités encadrant la pré-campagne et la campagne électorale	12

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE**

ARTICLE 1 – Organisation des élections

Le directeur général des services, responsable de l'organisation de ce scrutin, est assisté pour l'ensemble des opérations électorales du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2 – Date du scrutin

L'élection du président de l'université aura lieu le :

Lundi 31 mars 2025 à 14h00
Salle 201 de la maison de l'université
(2^{ème} étage)
avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9

ARTICLE 3 – Candidatures à la présidence de l'université

3.1 Conditions d'éligibilité, incompatibilités, mandat

Peuvent se porter candidats les **enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité.**

Les personnels assimilés au sens de l'article L. 712-2 du code de l'éducation sont ceux qui exercent des fonctions du niveau des professeurs des universités ou des maîtres de conférences.

A ce titre, peuvent notamment être candidats :

- les enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- les personnels assimilés aux enseignants-chercheurs au sens de l'article L. 952-6 du code de l'éducation, c'est-à-dire les personnels relevant des corps d'enseignants-chercheurs et de chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour l'élection des membres du conseil national des universités,
- les chercheurs (chargés de recherche et directeurs de recherche) régis par les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, issues du code de la recherche,
- les professeurs des universités et les maîtres de conférences associés et invités recrutés sur le fondement du décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ou du décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

- les chercheurs contractuels du niveau des directeurs de recherche ou des chargés de recherche (tels que les chercheurs des EPIC, qui sont des contractuels à durée indéterminée de droit privé) ;
- les agents contractuels recrutés dans un établissement en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions de recherche ou d'enseignement et de recherche, du niveau des professeurs des universités et des maîtres de conférences.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université, et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois. La limite d'âge pour exercer la fonction de président est fixée à 68 ans.

3.2 Déclarations de candidature

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir comportant une signature manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause);
- un curriculum vitae;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Chaque candidat peut préciser l'appartenance ou/et le soutien dont il bénéficie. Ledit soutien doit être justifié par une attestation, rédigée sur papier (original ou scanné) au nom de l'organisation, et comportant une signature manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause) par le représentant légal du ou des soutiens. L'appartenance ou/et le soutien peut figurer sur la déclaration de candidature et sur la professions de foi du candidat.

Les déclarations de candidature doivent être au plus tard le **lundi 3 mars 2025, 16h00** :

- **soit déposées**, à l'attention du directeur général des services, au service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue

Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé. Il attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires. Une personne extérieure à l'établissement devra se plier aux formalités d'accueil et présenter une pièce d'identité ;

- **soit adressées par tout moyen** permettant de conférer une date certaine à leur réception à l'attention du directeur général des services, au service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9. Il peut s'agir d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. La date indiquée sur le cachet de la poste, apposé sur l'enveloppe fera foi. Il peut s'agir également d'un message électronique envoyé à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr, l'horodatage du mail d'envoi faisant foi. Un récépissé sera adressé aux candidats.

3.3 Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le directeur général des services.

Les candidatures déclarées recevables seront dès le **mardi 4 mars 2025** adressées aux membres du comité électoral consultatif, affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et mises en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Elles seront transmises aux membres du conseil d'administration lorsqu'ils seront convoqués à la réunion du lundi 31 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Communication électorale

4.1 Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la veille du jour prévu pour la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, soit **le lundi 3 mars 2025, 23h59**.

Les modalités encadrant la pré-campagne électorale sont fixées dans la charte figurant en annexe 1. Cette charte a été soumise pour avis, aux membres du comité électoral consultatif.

Elle est consultable sur la page du site internet consacrée aux scrutins et accessible via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>

4.2 Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, soit le **mardi 4 mars 2025**, jusqu'au jour de l'élection, fixée au **lundi 31 mars 2025**.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Les modalités encadrant la campagne électorale sont fixées dans la charte figurant en annexe 1. Cette charte a été soumise pour avis, aux membres du comité électoral consultatif.

Elle est consultable sur la page du site internet consacré aux scrutins et accessible via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

ARTICLE 5 – Electeurs

Sont électeurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration comprenant les représentants élus des personnels et des usagers et les personnalités extérieures (1ère, 2ème et 3ème catégorie).

ARTICLE 6 – Déroulement de la séance

6.1 Convocation

Les membres du conseil seront convoqués au moins 5 jours avant la tenue de la réunion par le président de séance, désigné conformément aux dispositions de l'article 6.3 du présent arrêté.

6.2 Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à cette séance, les candidats à la présidence non élus au conseil d'administration, et les membres du bureau de vote et du bureau de dépouillement dont la composition est détaillée au sein des dispositions de l'article 6.6 du présent arrêté.

La séance débute valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Si les conditions de quorum n'étaient pas remplies, une nouvelle date de réunion serait arrêtée dans un délai de 5 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

6.3 Présidence de la séance

La séance de ce conseil est présidée par le doyen d'âge des personnels élus au conseil d'administration pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le conseil est présidé par le membre du conseil non candidat le plus âgé pouvant se présenter à l'élection.

Il est assisté du directeur général des services.

6.4 Présentation des candidats

En début de conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Les candidats exposent leur programme pendant trente minutes.

Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

A l'issue des présentations, les membres du conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder trente minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du conseil ou non.

6.5 Mode de scrutin

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration **dans la limite de trois tours** pour cette séance du **lundi 31 mars 2025**. Entre chaque tour de scrutin, une suspension de séance pourra être décidée par le président de séance.

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle ou carte d'étudiant).

Les candidats ont la possibilité de retirer leur candidature avant chaque tour de scrutin.

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs seront appelés à voter par collège et par ordre alphabétique. Ils signeront la liste d'émargement.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

6.6 Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement est composé comme suit :

- Président : Monsieur Pierre-Louis D'ILLIERS, directeur général des services ;
- Assesseurs : Madame Blandine BRUYERE, Madame Violaine DUMUR, Madame Carla FERNANDEZ, Madame Emilie GOUHIER, personnels du service des affaires générales et juridiques.

6.7 Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

6.8 Vote par procuration

Les membres du conseil qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres du conseil dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

- Etre membre du conseil d'administration ;
- Se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en version originale lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration, à compléter et signer, est disponible sur simple demande à l'adresse mail suivante : elections@univ-lemans.fr. La signature peut être manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause).

Ainsi, le jour du scrutin, le mandataire devra se présenter avec cette procuration originale dûment complétée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

6.9 Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public.

Les candidats, non membres du conseil d'administration, sont invités à quitter la salle.

Les membres du bureau de dépouillement procéderont au comptage des bulletins de vote à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs. Ces derniers seront désignés parmi les électeurs, ayant ou non la qualité de candidat, par le président du bureau.

Le procès-verbal des résultats sera complété et signé à l'issue de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 – Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et affichés au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

ARTICLE 8 – Nouvelle réunion pour l'élection du Président

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours le lundi 31 mars 2025, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

8.1 Dépôt des candidatures

Les candidatures déclarées recevables pour la réunion du **lundi 31 mars 2025**, devront être confirmées et de nouvelles candidatures pourront être déposées dans les conditions détaillées ci-dessous.

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir comportant une signature manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause);
- un curriculum vitae;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Chaque candidat peut préciser l'appartenance ou/et le soutien dont il bénéficie. Ledit soutien doit être justifié par une attestation, rédigée sur papier (original ou scannée) au nom de l'organisation, et comportant une signature façon manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause) par le représentant légal du ou des soutiens. L'appartenance ou/et le soutien peut figurer sur les déclarations de candidature et sur les professions de foi.

Les déclarations de candidature doivent être au plus tard le **mercredi 2 avril 2025, 16h00** :

- **soit déposées**, à l'attention du directeur général des services, au service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé. Il attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires. Une personne extérieure à l'établissement devra se plier aux formalités d'accueil et présentera une pièce d'identité ;
- **soit adressées par tout moyen** permettant de conférer une date certaine à leur réception à l'attention du directeur général des services, au service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9. Il peut s'agir d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. La date indiquée sur le cachet de la poste, apposé sur l'enveloppe fera foi. Il peut s'agir également d'un message électronique envoyé à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr, l'horodatage du mail d'envoi faisant foi. Un récépissé sera adressé aux candidats.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

8.2 Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le directeur général des services.

Les candidatures déclarées recevables seront transmises dès **le jeudi 3 avril 2025** aux membres du comité électoral consultatif, aux membres du conseil d'administration, affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et mises en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

8.3 Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, soit le **jeudi 3 avril 2025**, jusqu'au jour prévu pour l'élection.

Les modalités encadrant la campagne électorale sont fixées dans la charte figurant en annexe 1. Cette charte a été soumise pour avis, aux membres du comité électoral consultatif.

Elle est consultable sur la page du site internet consacrée aux scrutins et accessible via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

8.4 Electeurs

Sont électeurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration comprenant les représentants élus des personnels et des usagers et les personnalités extérieures (1ère, 2ème et 3ème catégorie).

8.5 Déroulement de la séance

Cette séance se déroulera conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté. Cependant, le nombre de tours ne sera plus limité.

8.6 Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et affichés au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

ARTICLE 9 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

ARTICLE 10 – Affichage et publication

Le présent arrêté sera adressé aux membres du comité électoral consultatif, affiché au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Pascal LEROUX

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Annexe 1 : Charte arrêtant les modalités encadrant la pré-campagne et la campagne électorale

La présente charte fixe les modalités encadrant la pré-campagne et la campagne électorale organisées dans le cadre de l'élection du président de l'université du **lundi 31 mars 2025**.

A ce titre, le directeur général des services, responsable de l'organisation de cette élection, garantit une stricte égalité de traitement entre les protagonistes notamment en ce qui concerne les moyens de communication mis à leur disposition. Il s'assure également que la liberté d'expression s'exerce dans un climat de respect mutuel.

La charte est consultable sur la page du site internet consacrée à ce scrutin et accessible via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections> .

Article 1 – Organisation des élections

Le directeur général des services est assisté dans l'organisation des opérations électorales par un comité électoral consultatif.

Le président de l'université, en sa qualité de responsable de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes et locaux de l'établissement ,peut prendre toute mesure utile en cas de désordre ou de menace de désordre au sein de l'université.

Article 2 – Objectif de la charte

Cette charte a pour objectif de permettre le bon déroulé de la pré-campagne et de la campagne électorale afin qu'aucune action entreprise dans ce cadre ne puisse nuire au bon déroulement des opérations électorales. La pré-campagne et la campagne ne doivent pas perturber le bon déroulement des enseignements, des recherches et le fonctionnement des services administratifs. Le président veille à assurer une stricte égalité entre les différentes parties prenantes.

A ce titre, le président peut prendre toute mesure pour garantir la sincérité et la régularité des scrutins.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Article 3 – Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication de l'arrêté SAGJ-25-003 portant sur l'organisation de l'élection du président de l'université, jusqu'au **lundi 3 mars 2025, 23h59**, veille du jour prévu pour la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 3.1 – Moyens matériels mis à la disposition des électeurs pouvant se présenter à l'élection du président

Article 3.1.1 – Mise à disposition de salles

Des réunions pourront se tenir en présentiel, à distance ou combiner les deux modalités durant la période de la pré-campagne électorale.

La demande de réservation de salles devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs. La demande devra spécifier les modalités de réunion envisagées afin que des salles correspondant à leurs besoins et des outils de visioconférences, le cas échéant, puissent leur être proposés et mis à disposition.

Le directeur général des services devra être mis en copie du traitement de ces demandes.

Article 3.2 – Moyens immatériels mis à la disposition des électeurs pouvant se présenter à l'élection du président

Les électeurs pouvant se présenter à l'élection du président peuvent demander par écrit au directeur général des services, en adressant un message électronique à l'adresse : dgs@univ-lemans.fr, la communication des deux listes de diffusion consacrées à cette pré-campagne. L'une d'entre elles permet d'adresser des messages électroniques aux usagers et l'autre aux personnels de l'établissement.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors envoyés aux personnels et aux usagers qui auront la possibilité de se désabonner. Ils peuvent renvoyer sur des sites hébergés à l'extérieur de l'université. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Le directeur général des services invite les utilisateurs à faire un usage raisonnable de ces listes de diffusion.

Les listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas être utilisées.

Les canaux de communication de l'université, à savoir : les listes de diffusion u-pers et u-etu, le site internet de l'établissement et l'intranet, permettront au président d'assurer une information uniquement institutionnelle autour desdits scrutins.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

C'est à ce titre que seront diffusées, entre autres, les informations relatives à l'organisation du scrutin, les listes de candidatures déclarées recevables accompagnées des professions de foi, le cas échéant, et enfin la publication des résultats des élections.

Article 4 – Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, soit le **mardi 4 mars 2025**, jusqu'au jour de l'élection du président, fixée au **lundi 31 mars 2025**.

Article 4.1 – Moyens matériels mis à la disposition des candidats

La notion de candidats est entendue comme suit : personnes ayant déposé une candidature qui devra avoir été déclarée recevable.

Article 4.1.1 – Mise à disposition de salles

Des réunions pourront se tenir en présentiel, à distance ou combiner les deux modalités durant la période de la pré-campagne électorale.

La demande de réservation de salles devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs. La demande devra spécifier les modalités de réunion envisagées afin que des salles correspondant à leurs besoins et des outils de visioconférences, le cas échéant, puissent leur être proposés et mis à disposition.

Le directeur général des services devra être mis en copie du traitement de ces demandes.

Article 4.1.2 – Panneaux réservés à l'affichage

Des panneaux réservés à l'affichage sont à la disposition des candidats. Il appartient aux personnes intéressées de solliciter la direction des affaires techniques et immobilières ou les directeurs des composantes pour connaître leur implantation.

L'affichage est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Article 4.1.3 Distribution de tracts

La distribution de tracts est autorisée durant la période de campagne électorale au sein de l'enceinte de chacun des deux campus.

Article 4.1.3.1 – Mentions devant figurer sur les tracts

Lors de la conception des tracts, les candidats doivent prévoir d'inclure des mentions légales garantissant leur régularité.

Parmi ces mentions obligatoires, figurent en premier lieu le nom et l'adresse de l'imprimeur ayant confectionné le flyer. Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner le paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Si l'imprimeur est l'auteur du tract, il est préconisé d'inscrire la mention « Imprimé par nos soins ».

En application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, le tract doit être rédigé en langue française. Son décret d'application est venu préciser que « dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle [...] le fait de ne pas employer la langue française pour toute inscription ou annonce destinée à l'information du public, apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe ». Cependant, l'utilisation de termes en langue étrangère est permise à condition qu'ils soient traduits en français de façon lisible, audible ou intelligible.

Le tract devra faire mention de la formule « ne pas jeter sur la voie publique », conformément à l'interprétation qui peut être faite de l'article L 541-10-1 du code l'environnement.

Article 4.1.3.2 – Respect des règles liées à la distribution des tracts

La distribution de tracts est, cependant, soumise à certaines règles, notamment pour minimiser son impact environnemental.

Conformément aux dispositions de l'article R634-2 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, les tracts.

La diffusion des tracts ne doit pas être de nature à troubler l'ordre public.

Article 4.2 – Moyens immatériels mis à la disposition des candidats

La notion de candidats est entendue comme suit : personnes ayant déposé une candidature qui devra avoir été déclarée recevable.

Le Mans, le 22 janvier 2025



Arrêté n°SAGJ-25-003

Portant sur l'organisation de
l'élection du président de
l'université du Mans.
Scrutin du 31 mars 2025.

Sont mis à la disposition des candidats, trois listes de diffusion :

- une pour les personnels : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr ;
- une pour les usagers : campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr
- une pour les membres du conseil d'administration : u-ca@listes.univ-lemans.fr

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux personnels et aux usagers qui pourront se désabonner. Ils pourront renvoyer sur des sites hébergés à l'extérieur de l'université. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Le directeur général des services invite les utilisateurs à faire un usage raisonnable de ces listes de diffusion.

Les listes de diffusion institutionnelles, exceptée celle destinée aux membres du conseil d'administration, ne doivent pas être utilisées.

Les canaux de communication de l'université, à savoir : les listes de diffusion u-pers et u-etu, le site internet de l'établissement et l'intranet, permettront au président d'assurer une information institutionnelle autour desdits scrutins. C'est à ce titre que seront diffusées, entre autres, les informations relatives à l'organisation du scrutin, les listes de candidatures déclarées recevables accompagnées des professions de foi, le cas échéant, et enfin la publication des résultats des élections.

Article 5 - Liberté d'expression et respect mutuel

La liberté d'expression des membres de la communauté universitaire s'exerce dans le respect des textes en vigueur et le respect mutuel des divergences d'opinions.

Cela implique, notamment, de s'abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

Les abus pourront donner lieu à des poursuites judiciaires et/ou disciplinaires.

Article 6 - Suivi

Le comité électoral consultatif est saisi de toute difficulté d'application de la présente charte.